

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR
L'ANNEE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Madame Annie DUPAS, Monsieur Mario LESAGE, Adjoints, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Martial SUZE, Madame Sylvie LEFRANÇOIS et Monsieur Maxime RIGOULAY, Conseillers

•**Personne excusée :** Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Madame Martine SOREL), Madame Véronique NOBLE (pouvoir à Monsieur Mario LESAGE), Madame Séverine CHAMPETIER (pouvoir à Monsieur Jean-Joël GIL)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

**Délibération 2026-35 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
pour l'année 2026****Considérant :**

1. Les dispositions de l'article L. 2334-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoient la répartition d'une partie du produit des amendes de police entre les communes, en fonction de critères définis par décret.
2. La nécessité pour la commune d'AMBLEVILLE de bénéficier de cette subvention afin de financer des actions en matière de **sécurité routière, circulation et tranquillité publique**.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1. **D'autoriser le Maire** à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026.
2. **D'affecter les crédits perçus** aux actions suivantes :
 - Signalisation horizontale et verticale de la voirie pour un montant H.T de 9 066.11 euros
 - Changement de clôture du jardin municipal pour un montant H.T de 4 740.11 euros
 - Pose de clôture Cour école vers jardin pédagogique pour un montant H.T de 8 719 euros
 - Pose portail Cour école vers jardin pédagogique pour un montant H.T de 6850 euros (soit 29 375.22 euros H.T)
3. **D'autoriser le Maire** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris les conventions ou engagements liés à l'utilisation des fonds.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le 23/06/2026,

Le Maire

Martine SOREL



La Secrétaire de séance

Sylvie LEFRANÇOIS